



**N° 24.44**

**Attribution du marché de  
fourniture et acheminement en  
électricité à haute valeur  
environnementale et gaz  
naturel et services associés**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
Le bureau dûment convoqué le 24 septembre 2024,  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 20.28  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 02 octobre 2024,  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Le marché de fourniture et acheminement en électricité arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Sur conseil de l'AMO, une consultation a été publiée pour la fourniture et l'acheminement en électricité à haute valeur environnementale et gaz naturel et services associés pour les années 2026 et 2027.

En effet, depuis quelques mois les marchés sont ouverts pour les prochaines années et les prix annoncés sont en « stagnation basse » ce qui pourrait permettre au SMND de maîtriser les couts dans ce secteur.

La date et l'heure limite de réception des offres a été fixée au 02 octobre 2024 à 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 02 octobre 2024 à 15 h 00.

La commission a attribué le marché :

- Lot n° 1 : ENERCOOP, pour un montant estimatif de 103 625,63 € HT, soit 124 350,75 € TTC, pour la totalité du marché,
- Lot n° 2 : EDF pour un montant estimatif de 17 434,7 € HT, soit 20 921,64 € TTC, pour la totalité du marché.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces correspondantes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées  
**HEYRIEUX, le 02 octobre 2024**

Michel FAYET,  
Président.

